

GARANTIE PROFEL

Des fenêtres, des portes et des éléments de façade en aluminium

Profel garantit les exigences de produit et normes techniques suivantes pour la menuiserie en alu installée en Belgique, aux Pays-Bas et en France. En sus de la garantie légale, la garantie Profel suivante est en vigueur pour les marchandises livrées entre le 01/07/16 et le 30/06/19.

1. Période de garantie

1.1. Profilés

Profel offre 10 ANS DE GARANTIE sur

- la construction,
- l'étanchéité à l'eau et au vent,
- les caractéristiques optiques :
 - l'adhérence de la laque : à base du test Tape Pull Iso 2409, décollement max. 8mm² ;
 - la stabilité de la couleur des profilés, couleurs P : suivant les normes décroissantes de Qualicoat ;
 - la stabilité de la couleur des profilés pour toutes les couleurs et degrés de brillance autres que ceux des couleurs P: 5 ans de garantie suivant les normes décroissantes de Qualicoat, à l'exception des couleurs critiques RAL reprises dans l'appendice A11.

1.2. Quincaillerie et autres éléments mécaniques

Profel offre 2 ANS DE GARANTIE sur

- quincaillerie,
- charnières,
- serrures et cylindres,
- ferme-porte, commandes à tringles pour soufflets,
- aérateurs.

1.3. Panneaux

Profel offre 10 ANS DE GARANTIE sur

- panneaux lisses et panneaux planchette,
- panneaux décoratifs,
- les caractéristiques optiques telles que décrites sous 1.1 sont aussi d'application sur les panneaux.

1.4. Vitrage

Profel offre 10 ANS DE GARANTIE sur

- la présence de condensation ou de poussière entre les feuilles de verre du double/triple vitrage.

Toutes autres réclamations seront jugées selon les critères d'acceptation les plus récents de la Fédération de l'Industrie du Verre.

1.5. Poignées et quincaillerie décorative

Le matériau suivant ressortit sous cette rubrique : poignées, tirants de porte, heurtoirs décoratifs, boutons décoratifs, boîtes aux lettres, Judas, espions, grilles.

Profel offre 10 ANS DE GARANTIE sur

- le matériau précité avec traitement de la surface en inox.

Profel offre 5 ANS DE GARANTIE sur

- le matériau précité en alu laqué et alu anodisé.

Profel offre 2 ANS DE GARANTIE sur

- le matériau précité en laiton et nickel, prévu d'un enduit PVD.

1.6. Volets roulants

Profel offre 10 ANS DE GARANTIE sur

- la construction d'un caisson de volet roulant.

Profel offre 2 ANS DE GARANTIE sur

- le tablier de volet roulant et les accessoires mécaniques tels qu'enrouleur, poulie de sangle, commande à tringle, axe de ressort automatique.

Profel offre 5 ANS DE GARANTIE sur

- le moteur électrique.

2. Conditions

2.1. Notification

Des défauts pour lesquels il est fait appel à cette garantie doivent nous être signalés par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrables après constat.

Chaque notification doit porter un numéro de commande ou un numéro de facture Profel sous lequel les produits ont été fabriqués et facturés.

2.2. Ampleur de la garantie

Uniquement les prestations suivantes et ce dans l'ordre indiqué, sont prises en compte :

- la réparation sur place,
- la nouvelle production et la livraison du produit défectueux,
- les frais d'installation,
- les frais pour la finition intérieure et/ou extérieure.

En tout cas, l'intervention maximale est limitée au double de la valeur facturée des produits défectueux. En outre, nous cherchons à atteindre la solution la plus économique pour toutes les parties.

2.3. Validité

La garantie ne vaut que si les conditions suivantes sont remplies :

- Les directives Profel en ce qui concerne le mesurage et la construction ont été prises en compte.
- Au moment de la commande, Profel a été notifiée de toute information importante concernant l'emplacement des produits à installer.
- L'installation a été effectuée selon les règles de l'art en vigueur.
- Le suivi des consignes d'entretien.
- L'utilisation correcte.
- Des conditions climatiques normales.
- Le paiement complet de la commande facturée.

3. Exclusion

La garantie n'est pas d'application dans les cas suivants :

3.1. Tout endommagement

- provoqué par le client ;
- dû à l'usure normale ou au vieillissement ;
- dû au contact avec des substances liquides ou matériaux auxquels la surface n'est pas résistante du point de vue chimique.

3.2. Dégâts de la surface et dégradation du traitement de la surface en bronze sur les poignées, tirants de porte, heurtoirs décoratifs, boutons décoratifs, boîtes aux lettres, Judas et espions.

3.3. Dégâts provoqués par les cas de force majeure, telle qu'entre autres :

- la guerre civile, les actes de terrorisme ;
- la révolte, les émeutes, les grèves ;
- les catastrophes naturelles : tempête, orage, inondation, tremblement de terre ;
- les effets directs ou indirects d'explosion.

3.4. Lorsque des tiers ont effectué des travaux sur la menuiserie Profel sans l'accord écrit explicite et préalable de Profel.

3.5. Un retard injustifié dans l'exécution de réparations ou un entretien préventif éventuel décidé à la suite des inspections, des contrôles et des tests.

Commande no.:

Date:

Tampon et signature **Profel**:

